

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS  
DE BELGIQUE

---

# Compte rendu analytique

DE LA SÉANCE PLÉNIÈRE  
DU

**17 - 11 - 1999**  
**après-midi**

AGALEV-ECOLO	:	<i>Anders gaan leven / Ecologistes Confédérés pour l'organisation de luttes originales</i>
CVP	:	<i>Christelijke Volkspartij</i>
FN	:	<i>Front National</i>
PRL FDF MCC	:	<i>Parti Réformateur libéral - Front démocratique francophone-Mouvement des Citoyens pour le Changement</i>
PS	:	<i>Parti socialiste</i>
PSC	:	<i>Parti social-chrétien</i>
SP	:	<i>Socialistische Partij</i>
VLAAMS BLOK	:	<i>Vlaams Blok</i>
VLD	:	<i>Vlaamse Liberalen en Democraten</i>
VU&ID	:	<i>Volksunie&amp;ID21</i>

*Afkortingen bij de nummering van de publicaties :*

DOC 50 0000/000	:	<i>Parlementair document van de 50e zittingsperiode + het nummer en het volgnummer</i>
QRVA	:	<i>Schriftelijke Vragen en Antwoorden</i>
HA	:	<i>Handelingen (Integraal Verslag)</i>
BV	:	<i>Beknopt Verslag</i>
PLEN	:	<i>Plenum</i>
COM	:	<i>Commissievergadering</i>

*Abréviations dans la numérotation des publications :*

DOC 50 0000/000	:	<i>Document parlementaire de la 50e législature, suivi du n° et du n° consécutif</i>
QRVA	:	<i>Questions et Réponses écrites</i>
HA	:	<i>Annales (Compte Rendu Intégral)</i>
CRA	:	<i>Compte Rendu Analytique</i>
PLEN	:	<i>Séance plénière</i>
COM	:	<i>Réunion de commission</i>

*Officiële publicaties, uitgegeven door de Kamer van volksvertegenwoordigers*  
*Bestellingen :*  
*Tel. : 02/549 81 60*  
*Fax : 02/549 82 74*  
*www.deKamer.be*  
*e-mail : alg.zaken@deKamer.be*

*Publications officielles éditées par la Chambre des représentants*  
*Commandes :*  
*Tél. : 02/549 81 60*  
*Fax : 02/549 82 74*  
*www.laChambre.be*  
*e-mail : aff.generales@laChambre.be*

## SOMMAIRE

COMMUNICATIONS	5
ORDRE DU JOUR	5
PRÉSENTATION DE CANDIDATS ASSESSEURS AU CONSEIL D'ÉTAT	5
PROPOSITION DE LOI	
Loi provinciale (n° 127)	
Discussion générale	
<i>Orateur</i> : <b>Yves Leterme</b>	5
Discussion des articles	6
PROJET DE LOI	
Aide en faveur d'entreprises agricoles touchées par la crise de la dioxine (n° 212)	
Discussion générale	
<i>Orateurs</i> : <b>Yves Leterme, Jacques Chabot</b> , rapporteur, <b>Richard Fournaux, Arnold Van Aperen, Muriel Gerkens, Koen Bultinck, Claude Michel, Frieda Brepoels, Trees Pieters, Henk Verlinde</b> et <b>Jaak Gabriëls</b> , ministre de l'Agriculture et des Classes moyennes	6
Discussion des articles	16
 <b>ANNEXE</b>	
CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS	
Commissions – Rapport déposé	19
Propositions – Autorisation d'impression	19
Interpellations – Demandes	20
Interpellations – Retrait	20
GOUVERNEMENT	
Budget général des dépenses – Redistribution des allocations de base	20
COUR D'ARBITRAGE	
Décisions de renvoi	20
COUR DES COMPTES	
Projet de budget de l'État pour l'année 2000	21
Observations concernant une délibération du Conseil des ministres	21
PARLEMENT EUROPÉEN	
Résolutions	21
MOTION	21



# SÉANCE PLÉNIÈRE

## MERCREDI 17 NOVEMBRE 1999

APRÈS-MIDI

PRÉSIDENCE :

**M. Herman DE CROO**

*La séance est ouverte à 14 h 17.*

### COMMUNICATIONS

Le **président** : Diverses communications doivent être faites à la Chambre. Elles seront insérées en annexe au *Compte rendu analytique*.

### ORDRE DU JOUR

Le **président** : Conformément à l'avis de la Conférence des présidents, je vous propose d'inscrire la nomination des membres du Comité permanent de contrôle des services de police à l'ordre du jour de demain.

Pas d'observation ? (*Non*)

Il en sera ainsi.

### PRÉSENTATION DE CANDIDATS ASSESSEURS AU CONSEIL D'ÉTAT

Le **président** : La liste triple de candidats présentés par le Conseil d'État en vue de la nomination à une fonction d'assesseur (F) devenue vacante vous a été communiquée au cours de la séance plénière du 21 octobre 1999.

Étant donné que la présentation n'est pas unanime, l'article 70, § 1<sup>er</sup>, alinéa 7 des lois sur le Conseil d'État,

coordonnées le 12 janvier 1973, modifié par la loi du 8 septembre 1987, est d'application. La Chambre des représentants peut soit confirmer la liste présentée par le Conseil d'État, soit présenter une deuxième liste de trois noms qui fait l'objet d'une motivation formelle.

Je vous propose de confirmer la liste présentée par le Conseil d'État.

Pas d'observation ? (*Non*)

Il en sera ainsi.

### PROPOSITION DE LOI

LOI PROVINCIALE

Le **président** : L'ordre du jour appelle la discussion de la proposition de loi (M. Yves Leterme) modifiant l'article 105 de la loi provinciale, nos 127/1 à 4.

La discussion générale est ouverte.

Mme Vanden Poel-Van Welkenhuysen, rapporteuse, se réfère à son rapport écrit.

M. **Yves Leterme** (CVP) : Je ne revendique pas seul la paternité de cette proposition de loi, mais elle me tient toutefois à coeur. Je trouve, dès lors, d'autant plus

regrettable que des réunions de commission se tiennent en même temps que la discussion en séance plénière.

Ma proposition, dont la portée est restreinte, vise à rectifier un petit oubli légistique. Je profite de l'occasion pour plaider en faveur de l'amélioration générale de nos textes législatifs.

Le **président** : La discussion générale est close.

#### *Discussion des articles*

Le **président** : Nous passons à la discussion des articles.

Conformément à l'article 66, 4 du Règlement, le texte adopté par la Commission sert de base à la discussion des articles.

– Les articles sont adoptés sans observation.

Le **président** : Le vote sur l'ensemble aura lieu ultérieurement.

## **PROJET DE LOI**

### AIDE EN FAVEUR D'ENTREPRISES AGRICOLES TOUCHÉES PAR LA CRISE DE LA DIOXINE

Le **président** : L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi relatif à des mesures d'aide en faveur d'entreprises agricoles touchées par la crise de la dioxine, n°s 212/1 à 9.

La discussion générale est ouverte.

M. **Yves Leterme** (CVP) : Le document que nous avait promis le ministre n'a pas encore été distribué. Nous aimerions en prendre connaissance avant d'ouvrir le débat.

M. **Jaak Gabriëls**, ministre (*en néerlandais*) : Le Conseil des ministres n'a pas encore examiné les textes définitifs. Cela dit, je dispose maintenant d'un texte de trois pages esquissant la situation jusqu'à ce jour.

M. **Yves Leterme** (CVP) : Ce texte pourrait-il être distribué ?

Le **président** : Je veillerai à ce que tous les députés disposent de ce texte le plus vite possible.

M. **Jacques Chabot**, rapporteur : La commission de l'Économie, de la Politique scientifique, de l'Éducation,

des Institutions scientifiques et culturelles nationales, des Classes moyennes et de l'Agriculture s'est réunie les 3, 4 et 9 novembre derniers pour analyser le projet de loi relatif à des mesures d'aide en faveur d'entreprises agricoles touchées par la crise de la dioxine.

Dans son exposé introductif, le ministre de l'Agriculture et des Classes moyennes a présenté les dernières données chiffrées démontrant que la crise de la dioxine était désormais sous contrôle.

Le gouvernement précédent a pris un certain nombre de mesures visant à indemniser les producteurs de viandes bovines, porcines et de volaille sous forme d'avances récupérables.

Par décision du 13 octobre 1999, la Commission européenne a autorisé la conversion de ces avances en indemnités définitives. Celles-ci représentent un montant total de l'ordre de 5 à 6 milliards et ne préjugent pas des compléments d'indemnités alloués à la suite de l'introduction de demandes individuelles, fondées notamment sur le préjudice économique encouru par les entreprises agricoles.

L'octroi d'une aide fédérale se fonde sur les prix réels moyens des produits en cause pratiqués par les pays voisins au moment de la crise. Le Conseil d'État n'a formulé aucune objection de principe à l'égard du projet que les Régions ont approuvé. Les arrêtés royaux pris en exécution du projet de loi seront communiqués au Parlement et M. Willockx, commissaire du gouvernement, a déclaré que le projet de loi a été notifié à la Commission européenne le 25 octobre dernier.

Les arrêtés d'exécution de la loi feront l'objet d'une concertation entre le gouvernement et les Régions et seront communiqués aux autorités européennes.

La Commission européenne ayant admis que la crise de la dioxine était assimilable à un événement extraordinaire au sens du traité de Rome, l'indemnisation des opérateurs économiques lésés est susceptible de s'élever à 100% du préjudice encouru. L'impact budgétaire global de la crise à l'échelon fédéral est actuellement évalué à 25 milliards. Ce montant sera réévalué en fonction des stocks bloqués à l'intérieur des frontières et des effets macro-économiques sur les recettes de l'État.

La Banque nationale estime ces derniers à environ 0,6% du PIB. Cet impact sera imputé sur le budget de 1999.

Le projet de loi renforce la base légale du régime des rachats et le Conseil d'État a reconnu la compétence des autorités fédérales en cette matière.

Au cours de la discussion générale, plusieurs intervenants ont insisté sur la nécessité d'un examen rapide du projet de loi eu égard aux circonstances difficiles vécues par les entreprises agro-alimentaires. Certains ont mis l'accent sur la nécessité d'allouer une indemnisation complète à tous les opérateurs préjudiciés par la contamination à la dioxine.

Le problème des entreprises mixtes, la nécessité d'organiser une concertation avec les Régions afin de s'assurer que les aides soient équitablement réparties, les critères imposés en matière d'indépendance économique et financière, la cotisation de solidarité perçue au sein de la chaîne alimentaire et les risques de cumul d'indemnités sont autant de points importants soulevés dans la discussion.

Plusieurs commissaires ont demandé que soit joint au projet le Protocole conclu entre l'État et l'Association belge des banques. L'attention a été portée sur le fait qu'apporter la preuve d'un lien de causalité direct entre la crise de la dioxine et le dommage encouru est relativement complexe.

D'autres intervenants ont justifié la méthode de travail du gouvernement et la nécessité d'une certaine solidarité.

Les problèmes du secteur laitier, de la subrogation de l'État dans les droits des entreprises, de l'octroi d'indemnités lié au dommage réellement subi et des pouvoirs accordés au Roi par le projet ont aussi été abordés.

Il a été également souligné que les entreprises ne devraient pas cumuler les indemnités et les interventions et que l'ensemble du dispositif d'indemnisation était soumis à la Commission européenne.

Le projet de loi règle le cadre législatif pour l'octroi d'indemnités, mais la méthodologie devra être concrétisée par arrêtés royaux, le but du projet restant la réparation intégrale des dommages subis.

Les premières indemnités seront sans doute versées avant la fin de cette année, mais les dossiers, environ 20.000 actuellement, ne pourront pas tous être traités complètement à cette date.

Par ailleurs, il convient de s'assurer que des indemnités indues ne soient versées. L'indemnisation intégrale des dommages ne peut donc être appliquée de manière linéaire. On lui préfère une indemnisation phasée.

En principe, les indemnités seront imposables. La Banque nationale est disposée à fournir les fonds

nécessaires et l'on pourrait, le cas échéant, faire appel au BIRB.

Il s'agit actuellement d'un montant de 1,8 milliard ; les chiffres exacts sont joints en annexe au rapport.

Le "Front Agro" devra informer ses membres des modalités du versement des aides.

Le commissaire du gouvernement a précisé que la cotisation de solidarité visait à alléger la charge pesant sur les contribuables, en mettant le secteur même à contribution.

Le gouvernement espère que le système pourra fonctionner sur base volontaire, mais n'exclut pas de le rendre obligatoire si nécessaire. Il faut savoir que c'est le secteur lui-même qui a demandé de n'indemniser que les entreprises autonomes.

Les avances ne devront pas être remboursées : elles seront déduites des montants dus en vertu du projet.

Les gouvernements des Régions ont donné leur accord au projet, ce qui évite de devoir passer des accords avec elles.

Le dommage total est estimé à 25 milliards, à charge du budget fédéral de 1999 : environ 5 milliards de dommage économique (sans tenir compte du manque à gagner), 12 à 15 milliards en termes de mesures de rachat et 5 milliards de frais de destruction. Par ailleurs, la perte de revenus représente quelque 18 milliards. On approche ainsi des chiffres cités par le manager de crise, M. Chaffart.

Plusieurs représentants des secteurs concernés avaient demandé à être entendus. Les auditions ont été suivies d'échanges de vues.

Je m'en réfère à mon rapport écrit pour ce qui concerne les – très nombreux – amendements et me limiterai à attirer l'attention sur ceux qui ont été retenus par la commission : l'amendement n° 38 de MM. Arnold Van Aperen et consorts visant à supprimer la bonification en intérêts comme forme d'aide ; l'amendement n° 39, des mêmes, concernant le dossier d'indemnisation combiné ; l'amendement n° 20 de Mme Frieda Brepoels sur la possibilité de renonciation à l'aide ; l'amendement n° 37 de M. Charles Michel visant à assurer l'égalité de traitement et les amendements de M. Arnold Van Aperen sur l'alimentation du Fonds.

M. Willockx signale que des erreurs se sont glissées dans le rapport. En page 19, il est indiqué que le secteur des aliments pour animaux devrait collaborer au Fonds à concurrence de 120 millions. Il s'agit en fait de 400 mil-

lions. Par ailleurs, à la rubrique : "Évaluation du dommage total", il est signalé une influence sur le pacte de stabilité : cette remarque concerne en réalité l'exécution du programme de stabilité par notre pays.

L'ensemble des dispositions du projet – telles qu'amendées – ont été adoptées par 10 voix contre 4 et 3 abstentions.

J'interviens maintenant à titre personnel afin d'exprimer la satisfaction de mon groupe.

Ce projet est attendu impatiemment par le secteur agricole.

Je me réjouis de la célérité, du sérieux et du caractère responsable des débats en commission.

Certes, des arrêtés d'exécution devront régler les points restés en suspens, après négociations avec la Commission européenne, mais le groupe socialiste gage, d'ores et déjà, que celles-ci apporteront à nos agriculteurs tous leurs apaisements.

Nous serons attentifs à ce que toutes les entreprises lésées accèdent, en toute équité, aux aides promises. *(Applaudissements sur les bancs de la majorité)*

**M. Yves Leterme (CVP) :** Je voudrais formuler quelques observations au sujet du projet de loi que nous discutons aujourd'hui et je voudrais aussi en critiquer le contenu. Nous réserverons nos amendements et nous les expliciterons. Il est important que les agriculteurs puissent savoir ce que les différents partis de ce Parlement pensent d'eux et de leur situation. Les démocrates chrétiens ont coopéré de manière constructive au traitement de ce projet, qui a été déposé le 29 octobre et qui fait l'objet de ce débat. On ne pourra en aucun cas nous accuser de manoeuvres dilatoires. Au nom du groupe CVP je tiens à dénoncer le manque total de coopération constructive des partis de la majorité en commission de l'Économie. Le SP ne semblait nullement se soucier du sort du petit agriculteur. Les Verts se sont bornés à culpabiliser le secteur. Le PS s'est cantonné dans des généralités et le PRL s'est perdu dans des subtilités juridiques. En ce qui concerne le VLD, il suffit de songer à M. Lano, qui estimait que les représentant du secteur venaient "pleurnicher".

Le projet était à prendre ou à laisser. Il était totalement impossible d'y apporter des modifications substantielles. Lors de chaque discussion, la majorité et le gouvernement se sont abrités derrière la réglementation européenne. Manifestement, la volonté de véritablement rechercher un mode de dédommagement juste, au-delà des partis, faisait défaut. Les arguments dûment étayés du secteur ont été systématiquement rejetés et M. Four-

naux a été qualifié de "Caliméro". L'audition n'a par conséquent servi à rien.

Le débat parlementaire consacré à ce projet est une mesure pour rien. Peut-on vraiment parler de changement dans les rapports entre le gouvernement et le Parlement ?

Il ressort de la formulation de l'article 4 du projet que la promesse d'une indemnisation totale des agriculteurs est remise en cause. Le ministre refuse de s'engager sur ce plan. Le commissaire du gouvernement, M. Willockx, a parlé de prise de risque à propos de votre promesse. J'estime pour ma part que le Parlement doit prendre des risques et plaider pour une indemnisation intégrale.

Le ministre a marqué son accord sur la prolongation des délais pour l'introduction des demandes d'indemnisation. Il me revient qu'il règnerait une certaine confusion à ce sujet au sein du secteur. Le délai pour l'introduction des demandes, initialement fixé au 1<sup>er</sup> décembre, a-t-il entre-temps été prolongé ? Le ministre pourrait-il répondre clairement à cette question ?

Nous ne pouvons marquer notre accord sur la création du fonds budgétaire prévu par le projet que si une indemnisation totale est garantie en contrepartie. Un tel fonds de solidarité doit être alimenté et géré correctement. Pour l'heure, il ressemble davantage à un instrument politique. Qui peut nous garantir que le fonds fonctionnera conformément aux lois sur la comptabilité de l'État ? Peut-on encore parler de contribution volontaire lorsqu'on cherche à convaincre les gens par des promesses concernant l'affectation de cette contribution ? Nous allons en tout état de cause veiller en permanence à la bonne utilisation de ce fonds.

Ce projet présente des lacunes sur le plan légistique et n'est pas conforme aux promesses qui avaient été faites au secteur. Nous n'avons dès lors pas l'intention de l'adopter, à moins que nos amendements soient approuvés. *(Applaudissements sur les bancs du CVP)*

**M. Richard Fournaux (PSC) :** Mon groupe se réjouit de voir ce projet de loi arriver au terme de son parcours, à l'issue d'un travail constructif en commission. Les délais annoncés pour ce faire ont été respectés, ce qui mérite d'être signalé.

Je regrette, en revanche, qu'aucun de nos amendements n'ait été retenu, alors que certains d'entre eux étaient parfaitement compatibles avec les déclarations de membres du gouvernement, notamment en ce qui concerne le principe de l'indemnisation totale. Nous en avons redéposé en séance plénière. Il serait intelligent et constructif, de la part de l'hémicycle, de soutenir les

amendements compatibles avec la position de la majorité.

Quant au fond, nous relevons, tout d'abord, le principe d'une aide limitée à 80%. Le gouvernement précédent a dû, d'une manière tout à fait normale dans le cadre d'un dispositif d'urgence, limiter les indemnités à 80%. Dès lors, nous regrettons qu'on ne profite pas du dépôt d'un nouveau projet de loi pour confirmer une indemnisation à 100%. On en arrive à croire que, finalement, il s'agit ici d'idéologie.

Certains membres de la majorité – notamment le VLD et Écolo – refusent le principe de l'indemnisation à 100%, afin de traduire une sorte de condamnation du secteur attendue par la population.

En matière de mixité, vous avez adopté un amendement d'un membre de la majorité permettant l'indemnisation d'entreprises mixtes, ce qui nous réjouit. Soyons constructifs jusqu'au bout.

À ce jour, nous n'avons pas la certitude que toutes les entreprises seront indemnisées. Le rôle des Régions est insuffisamment défini. En ce qui concerne les entreprises de première transformation, la Commission européenne interdirait au gouvernement fédéral d'aider des entreprises qui sortent de sa compétence. Or, la Région wallonne reste incapable de déterminer quelles sont les entreprises qui relèvent de la sienne.

Il y a là manifestement un problème de compétences et de concertation.

Quant à la cotisation de solidarité, autant nous comprenons qu'il était souhaitable que le secteur concerné y participe, autant nous déplorons qu'on passe par une cotisation obligatoire. Je m'étonne que, dans un tel projet de loi, on puisse prévoir une cotisation de solidarité sans préciser si elle sera réellement mise en vigueur. Je vois mal comment vous pourrez résister à la levée d'un nouvel impôt.

Nous avons rappelé à maintes reprises en commission que cette cotisation de solidarité ne se justifie pas, notamment parce qu'elle vient se cumuler avec d'autres contributions existantes.

Quant à savoir qui va devoir acquitter cette cotisation, on parle des "entreprises de la chaîne alimentaire". Or, le nombre d'entreprises correspondant à cette définition est extrêmement important. Nous nous dirigeons là vers une forme d'imposition déguisée. Des entreprises victimes de la crise pourraient se voir dans l'obligation de payer cet impôt, alors qu'elles pourraient, éventuellement, ne pas bénéficier d'une indemnisation.

Par ailleurs, nous ne comprenons pas pourquoi la cotisation prévue ne pourra pas être déduite.

En fin de compte, nous nous demandons si votre volonté, certes louable, d'aider le secteur concerné est vraiment concrétisée dans le présent projet.

Vous avez signalé à plusieurs reprises, Monsieur le ministre, que l'intention était de dédommager des entreprises déjà au cours de cette année. Les syndicats d'agriculteurs, eux, parlent de mai/juin 2000, ce qui ne cadre pas avec vos déclarations relatives à une indemnisation rapide.

On a voulu donner l'impression que les partis de l'opposition seraient des démagogues promettant de "raser gratis". Nous voulons, au contraire, insister sur des contradictions importantes entre des déclarations tenues par des représentants de partis de la majorité, avant et pendant les élections, et celles que l'on entend aujourd'hui.

Une première contradiction concerne la simplification administrative. Qu'en est-il de l'information exacte auprès des entreprises concernées ?

Le présent projet confirme que l'aide fédérale vient après l'enclenchement et la confirmation d'autres aides, l'agriculteur étant dans l'obligation de gérer lui-même son dossier. Est-ce compatible avec la rapidité d'exécution souhaitée en ce domaine ?

On a parfois tendance à imposer une série de conditions de recevabilité drastiques. L'effet pervers de cette situation est que l'on pourrait en arriver à n'aider que des entreprises ayant moins de problèmes que les autres.

Aux collègues, aux amis du PRL, je veux dire que, concernant un projet destiné à aider un secteur en difficulté, il est particulièrement curieux de voir réintroduire une forme d'imposition déguisée. Le mot n'est pas de moi mais du Conseil d'État. Ce n'est plus le retour du coeur, mais bien celui de la "rage taxatoire" ! Vous n'avez jamais pu répondre de manière crédible à cette objection en commission.

Une troisième contradiction est l'aspect budgétaire de ce projet, d'autant qu'au cours de la campagne électorale, certains, dont Écolo, adoptaient une attitude fiscale diamétralement opposée à celle qu'ils adoptent aujourd'hui.

Pour nous, c'est écoeurant, d'autant qu'on déguise un impôt au travers du présent projet.

Nous ne comprenons pas cette logique. Il semble que les arguments de certains soient plus idéologiques que de fond.

Il est assez paradoxal d'avoir dû attendre la fin du mois d'octobre pour le dépôt du projet, avant de devoir travailler dans l'urgence sur ce qui est annoncé comme une loi-cadre. Si c'était si simple, pourquoi a-t-on eu besoin de l'opposition pour assurer le quorum de présence en commission ?

Écolo, qui critiqua in illo tempore les lois-cadres destinées à nous permettre d'entrer dans l'Union monétaire, n'hésite pas aujourd'hui à soutenir ce qui peut être légitimement appelé une loi de pouvoirs spéciaux.

L'irréparable peut être évité si le PRL et le VLD veulent bien accepter de prendre les amendements de l'opposition en considération, en particulier ceux qui concernent l'impôt déguisé.

*(Applaudissements sur les bancs du PSC et du CVP)*

**M. Arnold Van Aperen (VLD)** : Si je puis comprendre la déception de l'opposition, je regrette cependant que M. Leterme minimise à ce point le travail qui a été fourni. Nous avons pourtant accordé une attention particulière aux agriculteurs et aux entreprises.

La crise de la dioxine semble maîtrisée, même si ses conséquences se font encore sentir. Il appartient non seulement aux autorités fédérales et régionales mais également aux organisations d'agriculteurs de jouer un rôle dans ce dossier. En particulier en ce qui concerne la cotisation de solidarité, nous sommes confrontés au choix suivant : rejeter la responsabilité ou en assumer une partie.

Ne rien payer serait évidemment plus avantageux, comme certains partis de l'opposition l'ont fait observer. J'attendais davantage de solidarité de leur part.

**M. Jos Ansoms (CVP)** : De quels partis d'opposition parlez-vous ?

**M. Arnold Van Aperen (VLD)** : Certains partis cherchent à se profiler dans les revues agricoles. Je songe au CVP et au PSC.

**M. Jos Ansoms (CVP)** : Notre parti s'est abstenu au moment du vote sur cet article en commission. J'invite M. Van Aperen à relire le rapport.

**M. Arnold Van Aperen (VLD)** : Ce projet démontre que le gouvernement a bien l'intention d'indemniser à court terme les petites et moyennes entreprises ainsi que

celles qui sont liées par une convention de garantie des prix.

Pierre Lano a déclaré en commission que l'indemnisation complète est irréalisable. Néanmoins, le gouvernement s'engage à indemniser les dommages à concurrence d'au moins 80% et même, dans certains cas, à 100%.

Par ailleurs, la prolongation des délais en matière de crédits des ponts est à l'examen. La souffrance et l'angoisse ressenties par les personnes ne peuvent bien évidemment pas être indemnisées.

Il faut également éviter que certains tirent avantage de la crise. Les gouvernements fédéral et régionaux doivent se concerter à cet égard.

La disposition aux termes de laquelle le gouvernement peut accorder des indemnisations a suscité quelque émoi au sein de la commission. Mais il faut conserver une certaine marge de manoeuvre pour pouvoir exécuter la loi, en particulier par rapport à la Commission européenne.

Toutes les entreprises intégrées doivent-elles être mises dans le même sac ? Celles qui ont agi de bonne foi doivent pouvoir être indemnisées. Les secteurs ont ici un rôle à jouer en l'espèce.

En égard du caractère urgent des mesures à prendre, nous comprenons la délégation de compétences au gouvernement à condition de préciser que le Parlement y soit associé étroitement.

Je me permets de demander instamment que les dossiers en question soient réglés rapidement, que des avances soient versées ou que les sommes à rembourser fassent l'objet d'une estimation rapide, étant donné que bon nombre d'entreprises sont virtuellement en faillite.

Le VLD approuvera ce projet de loi.

**Mme Muriel Gerken (Écolo-Agalev)** : Ce projet est un acte réparateur et ne peut donc être considéré comme un outil de réforme de la politique agricole belge.

Il importe néanmoins que les mesures prises soient cohérentes avec le programme politique du gouvernement, afin que des événements de ce genre ne puissent plus se reproduire.

L'acte de réparation se doit d'être aussi un engagement éthique ; il doit donc poser des choix et ne pas se borner à réparer les conséquences d'un accident qui n'est pas entièrement dû au hasard.

Ce projet satisfait notre groupe parce qu'il exprime la volonté de couvrir à 100% les pertes subies et parce qu'il respecte les règles, obligations et limites imposées par l'Europe. Par ailleurs, il tient compte de la responsabilité de certains acteurs dans l'émergence de la crise et des facteurs favorisant de tels accidents.

Enfin, il prévoit d'impliquer l'ensemble des acteurs, y compris les victimes, dans la constitution du fonds de solidarité. Ces derniers critères ont certes suscité de nombreuses réactions de la part du PSC et du CVP, réactions dues à une certaine mauvaise volonté évidente puisqu'il apparaît clairement que les cotisations demandées seront minimales, voire symboliques, de l'ordre de 1.000 à 2.000 francs par entreprise.

Ces réactions sont aussi dues à l'existence de liens avec certains lobbies. La pratique des entreprises intégrées poussée à l'extrême s'accompagne d'une exigence de production rapide et la moins coûteuse possible. Comment, dès lors, garder la vigilance nécessaire au respect des critères de qualité ? Ceci ne peut que constituer un terrain favorable aux accidents et aux malversations.

M. **Yves Leterme** (CVP) : Mme Gerkena peut-elle préciser ce dont elle nous accuse précisément ?

Mme **Muriel Gerkena** (Écolo-Agalev) : Quand nous avons procédé aux auditions à votre demande ...

M. **Yves Leterme** (CVP) : Ce sont les secteurs qui ont expressément demandé à être entendus.

Le **président** : En effet, j'ai moi-même transmis cette liste.

Mme **Muriel Gerkena** (Écolo-Agalev) : Mais c'était une bonne chose de les entendre ...

Je voulais dire qu'il était étonnant d'entendre que certaines de ces personnes, notamment les représentants du Boerenbond, étaient manifestement au courant d'éléments discutés entre nous quelques heures plus tôt.

Par ailleurs, le fait que cette crise ait pu se produire témoigne de l'existence d'une forme de soutien. Nous défendons, nous, un autre type d'agriculture, plus responsable. La logique des autres agriculteurs est différente : ils ne réagissent pas en termes de solidarité mais en termes de réparation.

M. **Yves Leterme** (CVP) : Le représentant de la Coopérative agricole qui a assisté à notre réunion publique en commission avait parfaitement le droit d'exposer sa vision du dossier le jeudi suivant.

Que Mme Gerkena s'en offusque prouve en outre à suffisance que les Verts s'en tiennent, à propos du monde agricole, à des clichés culpabilisants.

M. **Hugo Coveliers** (VLD) : Il semblerait que la coopérative agricole ait délégué parmi nous un porte-parole supplémentaire ...

*(Tumulte sur les bancs du CVP)*

Mme **Muriel Gerkena** (Écolo-Agalev) : Il ne faut pas confondre culpabilité et responsabilité ; en tant que consommateurs, nous en arrivons, nous aussi, à certaines dérives.

Nous avons tendance à faire confiance au gouvernement, mais nous resterons attentifs lors de la présentation des arrêtés d'exécution qui devront apporter certaines précisions.

Le projet de loi se réfère à de nombreux arrêtés royaux d'exécution, cause éventuelle de méfiance.

Toutefois, le ministre a promis de nous les présenter, avant leur adoption, ce qui nous permettra de vérifier l'adéquation entre les orientations du projet de loi et leur traduction concrète. Nous serons attentifs à ce que les entreprises agricoles alliant élevage et culture destinée à l'alimentation du bétail soient assimilées aux autres entreprises agricoles et à ce que le conseil qui devra gérer les fonds d'indemnisation soit structuré, de manière à respecter les mesures décidées, à l'abri des conflits d'intérêts. *Applaudissements sur les bancs d'Écolo-Agalev*

M. **Koen Bultinck** (VL. BLOK) : Il y a trois semaines, le premier ministre avait manifesté de l'irritation lorsque nous avons posé un certain nombre de questions au Parlement à propos de la crise de la dioxine. Le premier ministre s'était voulu rassurant, mais il apparaît aujourd'hui que notre méfiance concernant l'importance des indemnisations était justifiée.

L'exécutif conserve un pouvoir trop important. Le Vlaams Blok n'apprécie guère ce projet, qui s'apparente à un projet de loi de pouvoirs spéciaux. Il est vague et imprécis.

Nous nous réjouissons cependant de ce que l'aide bénéficiera par priorité aux agriculteurs indépendants. La question de l'importance de l'indemnisation n'est cependant toujours pas réglée. Tous les groupes, sauf Agalev, partageaient le point de vue du Vlaams Blok, qui réclamait une indemnisation à 100% des dommages.

Le ministre a toujours pour ambition d'obtenir une indemnisation à 100% mais l'ambition suffit-elle ?

Le projet impose des conditions trop sévères aux entreprises agricoles : preuve du dommage subi, preuve de leur santé financière,... Comment de jeunes entreprises doivent-elles s'y prendre pour fournir toutes ces preuves ?

Il n'est pas normal que les agriculteurs – victimes de la crise – doivent, par le biais d'une cotisation de solidarité, payer pour les erreurs commises par d'autres. Les fabricants d'aliments pour bétail vont en outre répercuter sur les clients que sont les agriculteurs la cotisation qu'ils auront à verser. La question de l'alimentation du fonds d'indemnisation est donc loin d'être réglée.

Nous souhaitons également situer le problème dans un cadre plus large. Notre pays n'a pas de politique intégrée en matière d'agriculture et de sécurité alimentaire. Il s'agit d'un problème de responsabilité politique. La crise de la dioxine a mis cruellement en lumière cette absence de politique.

Il y a pléthore de lois et d'arrêtés royaux. Le problème, c'est qu'ils ne sont pas appliqués. Les responsabilités ne sont pas clairement délimitées. Leur émiettement se poursuit de plus belle. Nous considérons toujours que l'État belge est responsable du fait que nos concitoyens ont consommé de la nourriture malsaine et de la politique déficiente qui a été mise en oeuvre dans le domaine de la santé. La commission d'enquête se prononcera en dernière instance sur le dossier dioxine. Nous continuerons de collaborer à cette commission dans un esprit constructif. Si la réputation de l'industrie alimentaire belge est ternie, c'est au gouvernement précédent qu'il faut en attribuer la responsabilité. Lorsqu'il est clairement apparu que des milliards étaient en jeu dans cette affaire, les responsables du secteur alimentaire ont rejeté la responsabilité sur les politiciens. Une question reste sans réponse : De Stickere a-t-il voulu donner un coup de pouce à son ami du VLD Guy Verhofstadt en lui envoyant ce fameux fax ?

Par conséquent, la crise de la dioxine est en première instance une crise politique. Les agriculteurs ne doivent ni ne veulent écopier pour les dommages que cette crise leur a fait subir. Le Vlaams Blok, lui, ne laisse pas tomber les exploitations familiales et s'il se positionne de la sorte, ce n'est pas sous la pression du Boerenbond ou d'autres organisations. Nous voulons également faire entendre notre voix dans cet hémicycle pour défendre notre industrie alimentaire flamande, qui occupe pas moins de 70.000 personnes et représente un volume d'exportations énorme. La crise de la dioxine, qui a durement touché les agriculteurs et les entreprises alimentaires, est donc essentiellement une crise flamande. Raison de plus, pour le Vlaams Blok, d'être très attentif à la manière dont le gouvernement concrétisera cette loi

dioxine par la voie d'arrêtés royaux. Nous nous abstenons lors du vote sur cette loi-cadre trop vague qui va néanmoins dans la bonne direction. (*Applaudissements sur les bancs du Vlaams Blok*)

**M. Charles Michel** (PRL FDF MCC) : Fin mai 1999, la presse révèle l'existence d'une crise alimentaire grave. La chute des chiffres d'exportation du secteur agro-alimentaire est importante. Le débat, ici, n'est pas celui des responsabilités de l'un ou l'autre intervenant. Ce débat-là a lieu ailleurs. Ce qui nous occupe, c'est la gestion des conséquences de la crise. Le gouvernement a décidé de faire de ce dossier une priorité, afin de restaurer une confiance très fortement ébranlée en raison de la gestion déficiente de cette crise par le précédent gouvernement.

Je soulignerai que, dans ce dossier, nous sommes extrêmement tributaires des réglementations européennes. En juin et en juillet, nous avons connu des problèmes importants parce que l'Europe n'avait pas confiance en nos autorités. Par conséquent, nous avons payé parce que la crise n'a pas été prise en main au moment où les responsabilités auraient dû être prises.

**M. Richard Fournaux** (PSC) : N'aurait-il pas mieux valu qu'au niveau du ministère des Affaires étrangères, on s'occupe des relations avec la Commission européenne au lieu d'aller en Libye ?

**M. Charles Michel** (PRL FDF MCC) : Votre intervention est plus drôle que significative. Je ne m'y attarderai donc pas. Vous connaissez la gestion désastreuse des relations avec la Commission européenne qui a été menée par les gens que vous défendiez. La nomination d'un commissaire du gouvernement chargé expressément des relations avec la Commission européenne est une disposition primordiale en la matière.

C'est sans doute cette volonté déterminée qui a permis la présentation d'un texte susceptible de restaurer la confiance.

Ce projet constitue le cadre légal qui va permettre d'apporter les aides nécessaires et de légitimer les initiatives qui ont été prises.

Par ailleurs, nous nous réjouissons de la mise sur pied d'un fonds d'indemnisation, orientation qui apportera davantage de souplesse et d'efficacité que ne pourrait le faire un parastatal. Nous nous réjouissons également que l'exécution des paiements ait été confiée à une institution spécialisée.

M. Fournaux et d'autres intervenants ont évoqué le mécanisme de l'impôt, qui est, en fait, basé sur la solidarité.

Nous assumons un choix politique fondé sur le principe de solidarité entre tous les secteurs concernés.

L'indemnisation ne serait pas totale, selon certains. J'appuie entièrement la démarche responsable du ministre qui veut faire, dans la mesure du possible, tout pour réparer les conséquences de votre crise.

Avoir prévu une renonciation à toute action contre l'État en contrepartie de l'indemnisation me paraît sage.

Je ne reviendrai pas sur l'indemnisation prévue pour les sociétés mixtes, c'est-à-dire ayant d'autres activités que l'agriculture, dont la situation a déjà été évoquée.

Enfin, je me réjouis de la prise en main de ce dossier et de la célérité avec laquelle il a été traité.

Le vote de cette loi est une étape importante dans la reprise de confiance du secteur. C'est pourquoi je lui accorderai un soutien sans réserve. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité*)

Mme **Frieda Brepoels** (VU-ID) : Je remercie le rapporteur ainsi que les services de la Chambre pour cet excellent rapport. En commission, le groupe VU a honnêtement cherché à vérifier si le projet de loi correspondait aux promesses faites par le gouvernement et à y apporter certaines améliorations.

Je suis bien consciente de la complexité de la crise de la dioxine et des propositions souvent confuses qui ont été faites. Le gouvernement a de temps en temps levé un coin du voile quant à ses intentions, mais il en est finalement revenu à ses propositions initiales et a tenté de nous convaincre de ses bonnes intentions.

Il s'agit en fait d'une loi de pouvoirs spéciaux. Cela n'a rien à voir avec l'urgence mais bien avec l'absence d'unanimité au sein du gouvernement. La quasi-totalité des mesures seront en effet exécutées par la voie d'arrêtés royaux. Au cours du débat, le gouvernement avait demandé de différer le vote sur les articles, de manière à pouvoir tenir compte des observations ou des amendements. Le projet n'a finalement subi que des adaptations minimales. Il s'agit d'une occasion manquée.

Les entreprises agricoles attendent l'aide promise depuis l'été. Le protocole avec les banques a été approuvé il y a trois mois déjà, mais 40 dossiers seulement – pour un montant total de 80 millions de francs – ont été approuvés.

Le projet a obtenu l'accord des Régions, mais je plaide également pour une concertation avec les Régions à propos des arrêtés d'exécution, comme le souhaite d'ailleurs aussi le Conseil d'État. Le ministre ne semble pas vouloir aller au-delà d'une concertation informelle.

Le gouvernement court le risque que la Commission européenne formule encore des observations qui requerront de nouvelles modifications du projet. Le temps presse. Les premières indemnités promises seront-elles versées avant Noël ? À combien se monteront-elles ? Des versements seront-ils effectués avant que la clarté soit faite sur l'ampleur totale des cotisations de solidarité ? En effet, il faudra encore réunir bien des preuves supplémentaires avant que les dommages subis puissent être calculés avec précision. Procédera-t-on finalement à une indemnisation forfaitaire ? Les arrêtés d'exécution doivent encore recevoir l'aval des autorités européennes et le fonds n'a pas encore été créé. Il reste aussi à adopter le projet de loi sur le crédit unique dans le budget 1999. Enfin, il nous faudra débattre de la cotisation de solidarité. Le groupe VU ne voit pas d'inconvénient à ce que les contribuables ne soient pas les seuls à alimenter ce fonds. Toutefois, nous aimerions savoir quel sera le montant total de la cotisation de solidarité. En effet, nul ne sait actuellement – pas même le gouvernement – à combien se montera la facture finale.

Comment le gouvernement en est-il arrivé à ce chiffre de 1 milliard ? Comment compte-t-il réunir cette somme au moyen de cotisations volontaires ? S'il n'y parvient pas, à qui imposera-t-il une cotisation obligatoire ? C'est une question délicate qui doit être réglée par un projet de loi circonstancié et non par une habilitation du gouvernement. Je tenterai d'amender le projet dans ce sens. Nous définirons notre attitude lors du vote sur l'ensemble du projet en fonction du sort qui sera réservé à mes amendements.

Mme **Trees Pieters** (CVP) : De très nombreuses études seront encore consacrées à la crise de la dioxine et à ses causes. Mais plus de quatre mois se sont déjà écoulés entre-temps et le gouvernement ne les a pas mis à profit pour aider les premières victimes de la crise. La majorité préfère dénigrer les organisations de défense des sinistrés.

On soumet enfin à notre approbation une loi sur la dioxine. Le CVP était disposé à collaborer à l'élaboration de cette loi, dans un esprit constructif, mais la majorité a refusé ce dialogue. Et elle le refuse encore aujourd'hui : quand je me bats pour que le gouvernement accède aux revendications légitimes des agriculteurs,

M. Coveliers ne peut s'empêcher de ricaner.

Le gouvernement estime que le projet de loi devait être traité rapidement afin de pouvoir procéder sans tarder à des indemnisations. Cependant, il nous a demandé du temps pour étudier les amendements et nous a également priés de reporter le vote. Certains auteurs d'amendements ont dû abrégé leur texte. Nous avons souhaité apporter des corrections à un projet que nous jugeons trop vague et trop gratuit. Nous n'avons pas adopté le projet en commission parce qu'il n'a pas été tenu compte de nos observations légitimes. Si le gouvernement s'en tient à ce projet-ci, nous ne l'adopterons pas non plus en séance plénière. Nous ignorons toujours quels dommages seront indemnisés : les dommages liés à la valeur du marché ou les dommages économiques. Nous ne voyons pas très bien sur quelle période les indemnisations seront calculées.

Nous n'avons pas obtenu de précisions suffisantes à propos du mode d'alimentation du fonds budgétaire. Que faut-il entendre par solidarité volontaire et par solidarité imposée ?

Les onéreux crédits de soudure n'intéressent plus le secteur, étant donné que le ministre a annoncé que les indemnisations seraient versées cette année encore. La confusion est donc grande.

Le secteur est en crise depuis le printemps. La nouvelle majorité en a tiré profit. Mais le temps des promesses est à présent révolu. Chacun attend désormais des actions concrètes.

Le CVP a voulu collaborer dans un esprit constructif à ce premier projet du nouveau gouvernement. Notre collaboration n'a cependant été que moyennement appréciée et il ne nous a pas été possible de faire adopter le moindre amendement. Nous allons à nouveau défendre nos amendements aujourd'hui. S'ils sont une nouvelle fois rejetés, nous n'approuverons pas le projet, lors du vote, demain. (*Applaudissements sur les bancs du CVP*)

**M. Henk Verlinde (SP)** : J'interviendrai très brièvement afin de ne pas répéter ce qui a déjà été dit en commission.

**M. Yves Leterme (CVP)** : M. Verlinde devrait toutefois admettre que ne pas intervenir du tout en commission ne vaut guère mieux que courir le risque de se répéter.

**M. Henk Verlinde (SP)** : Je suis bel et bien intervenu en commission. M. Leterme ne peut certainement pas me reprocher de n'avoir rien dit.

Dans ce dossier, la position du SP est claire : les entreprises touchées doivent être intégralement indemnisées, mais il ne peut être question d'une surcompensation. Il

s'agirait, en effet, d'un gaspillage de l'argent public et d'un cas de concurrence déloyale.

En vertu des directives européennes, toutes les formes d'aide confondues ne peuvent dépasser les 100%. Si les pouvoirs publics devaient indemniser à 100%, les compagnies d'assurances pourraient se décharger de leur responsabilités. Il s'agirait d'un gaspillage des deniers publics. Nous avons dès lors plaidé pour une obligation de communication, tant pour ceux qui octroient que ceux qui reçoivent.

Le SP a approuvé ce projet en commission et fera de même en séance plénière.

**M. Jaak Gabriëls, ministre (en français)** : Je félicite M. Chabot pour son excellent rapport, qui donne une excellente idée des discussions en commission. (*Poursuivant en néerlandais*)

La loi sur la dioxine constitue la pièce maîtresse de la politique menée par le gouvernement face à la crise de la dioxine. Elle jette les bases de l'indemnisation des dommages subis par les intéressés.

Il s'agit d'une loi-cadre qui sera mise en oeuvre sous la forme d'arrêtés royaux. Elle crée un fonds qui sera alimenté par des cotisations volontaires.

La loi prévoit également les crédits nécessaires à la destruction des animaux contaminés. (*Reprenant en français*)

Le Conseil d'État n'a exprimé aucune objection de principe concernant ce projet de loi auquel les Régions ne sont pas non plus opposées.

En ce qui concerne les indemnisations accordées aux exploitations agricoles, le Conseil d'État a reconnu la compétence de l'État fédéral pour des raisons de santé publique.

Le projet a été notifié à la Commission européenne le 25 octobre 1999 ; aucun rejet n'est attendu de sa part. Les arrêtés seront soumis aux mêmes instances.

La Commission européenne a considéré que la crise de la dioxine est un événement extraordinaire permettant une indemnisation à 100%, conformément aux termes de l'article 87 des traités européens. (*Poursuivant en néerlandais*)

Pour les autorités fédérales, le coût de la crise de la dioxine s'élève à 25 milliards, pertes fiscales non comprises.

Le gouvernement a choisi d'organiser l'indemnisation des entreprises touchées par la crise de la dioxine sous la forme d'une loi-cadre.

Il faut compenser rapidement et efficacement les dommages subis par les entreprises agricoles, sans tomber pour autant dans le travers d'une éventuelle "surcompensation", qui serait interdite par la Commission européenne.

Il sera opté en faveur d'un système de paiement forfaitaire, qui permet d'intervenir rapidement. Nous espérons pouvoir effectuer les premiers paiements d'ici à la fin de l'année.

M. Leterme affirme que nous n'avons pas entendu le secteur. Une concertation avec le secteur est organisée chaque semaine. Il nous est impossible d'indemniser celui-ci à 100 pour cent. Je montrerai plus tard aux intéressés que le gouvernement a choisi la méthode adéquate.

M. **Yves Leterme** (CVP) : Il ressort déjà du premier arrêté royal que certaines entreprises mixtes ne seront pas indemnisées.

M. **Jaak Gabriëls**, ministre (*en néerlandais*) : La notion d' "entreprise mixte" sera interprétée aussi largement que possible, ce qui devrait permettre de trouver une solution satisfaisante. (*Reprenant en français*)

En réponse à M. Fournaux, je tiens à dire que j'ai beaucoup apprécié le travail effectué par la commission. Si les amendements sont rejetés, c'est parce que nous ne devons pas indemniser ; mais nous le pouvons ... voilà la différence entre nous. Dans cette loi et sa discussion, on n'a jamais parlé d'une sorte de culpabilité du secteur. Je veux insister sur ce point.

J'ai construit la consultation interministérielle avec les Régions. Après plusieurs concertations, elles ont toutes approuvé le projet de loi.

Il est absolument nécessaire, en ce qui concerne la cotisation de solidarité, de demander au secteur de faire un geste dans cette crise. Si nous demandons 200 millions au secteur, cela ne représentera qu'1/125<sup>e</sup> de l'intervention dans le cadre de la crise. (*Poursuivant en néerlandais*)

200 millions sur un total de 25 milliards, cela représente 1 franc sur un total de 125 francs que nous demandons au secteur. (*Reprenant en français*)

Je dirais, en réponse à Mme Gerkens, que nous avons démontré combien la responsabilisation du secteur représente peu de choses dans cette loi, la solidarité

avec les agriculteurs représentant, comme je l'ai déjà dit, seulement 1/125<sup>e</sup> du montant total. (*Poursuivant en néerlandais*)

Nous ne demandons pas de chèque en blanc, car nous indiquons clairement ce que nous voulons faire de ces arrêtés royaux. Je maintiens qu'une autorité publique plus attentive aurait pu endiguer la crise. (*Reprenant en français*)

Je souscris au souci de M. Michel en ce qui concerne la notion de culpabilité dans cette crise. Je le répète. Il s'agit plutôt de responsabilité. Par ailleurs, on a oublié, durant un mois, d'informer les institutions européennes, ce qui nous a fait perdre, une grande part de notre crédibilité. (*Poursuivant en néerlandais*)

De surcroît, cette crise nous a fait perdre du temps et a entamé notre crédibilité.

S'agissant de la date d'introduction des demandes, un accord a été conclu avec les banques pour accorder une prorogation jusqu'à la fin de ce mois. En ce qui concerne les crédits de pont, nous avons pu négocier avec les banques un taux d'intérêt favorable, nettement inférieur aux taux habituellement pratiqués.

Mme **Trees Pieters** (CVP) : Le secteur a été informé que l'on verserait les indemnisations avant la fin de cette année. Pourquoi, dans ce cas, les agriculteurs touchés par la crise doivent-ils encore contracter des crédits de soudure onéreux ?

M. **Jaak Gabriëls**, ministre (*en néerlandais*) : Ce ne sont pas des crédits de soudure onéreux. Leur taux d'intérêt n'est que de 1 %. craintes ne sont dès lors pas justifiées.

Mme **Frieda Brepoels** (VU-ID) : Le protocole conclu avec les banques n'a aucune valeur juridique tant que la loi n'a pas été adoptée.

Il n'est dès lors pas étonnant que le secteur réagisse avec beaucoup de circonspection.

M. **Jaak Gabriëls**, ministre (*en néerlandais*) : Actuellement, nous en sommes à 137 dossiers. Nous prévoyons qu'il y en aura environ 1.500. Même si cette prévision se réalise, nous n'arriverons pas aux 125 milliards convenus avec les banques.

Mme Pieters reproche au gouvernement de trop fustiger la coalition précédente. Toutefois, elle ne doit pas oublier que les attermoissements de Dehaene II nous ont fait perdre beaucoup de temps et ont porté gravement atteinte à notre crédibilité sur le plan européen.

Les négociations avec les banques au sujet des crédits de soudure ont commencé en août. Ce n'est qu'après avoir obtenu la confiance de l'Europe que nous avons pu rédiger ce projet de loi. Et après avoir reçu un avis urgent, nous avons déposé le projet à la Chambre quelques jours plus tard. Pouvions-nous aller plus vite ?

Sous peu, nous demanderons au Comité vétérinaire européen de lever également toute entrave à l'exportation de la viande porcine.

Nous continuerons d'effectuer 12.000 tests par an. De cette manière, nous pourrions exercer un contrôle absolument efficace.

Il est plus que probable que l'Europe réagisse positivement à nos propositions le 23 novembre. Je sais que la Commission européenne a salué la manière dont notre pays a fait face à la crise.

Certains pensent que l'ensemble des mesures n'est toujours pas satisfaisant. Je me permets également de rappeler les solutions préconisées par le gouvernement précédent étaient beaucoup plus limitées : seulement 60% de compensation pour un seul secteur. Nous allons beaucoup plus loin.

**M. Yves Leterme (CVP) :** C'est absolument grotesque !

La crédibilité du ministre est compromise. La lecture de l'arrêté royal montre que certaines entreprises ne recevront pas un franc.

**M. Jaak Gabriëls, ministre (en néerlandais) :** Je ne puis que citer les 25 milliards qui ont été dégagés pour faire face aux conséquences de la crise. La solidarité dont les victimes ont fait preuve entre elles, ainsi que la solidarité émanant du gouvernement sont sans précédent.

Le dernier Conseil agricole européen a relevé un problème structurel concernant la faiblesse des prix dans le secteur porcin. Ajoutez-y un problème conjoncturel et la situation en deviendra d'autant plus difficile. Le gouvernement mettra tout en oeuvre pour procéder le plus rapidement et le plus efficacement possible aux indemnités. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité*)

**Le président :** La discussion générale est close.

#### *Discussion des articles*

**Le président :** Nous passons à la discussion des articles.

Conformément à l'article 66, 4, du Règlement, le texte adopté par la Commission sert de base à la discussion des articles.

– L'article 1<sup>er</sup> est adopté sans observation.

**Le président :** À l'article 2, nous avons l'amendement n° 1 de MM. Yves Leterme et Jos Ansoms et de Mme Trees Pieters (doc. n° 212/3).

L'amendement et l'article 2 sont réservés.

À l'article 3, nous avons les amendements n°s 2 et 35 de MM. Yves Leterme et Jos Ansoms et de Mme Tries Pieters (doc. n°s 212/3 et 5).

**M. Yves Leterme (CVP) :** Toutes les entreprises qui ont subi des dommages, y compris donc les entreprises mixtes, doivent être indemnisées.

La même argumentation s'applique à notre amendement n° 35 à l'article 3.

**Le président :** Les amendements et l'article 3 sont réservés.

À l'article 4, nous avons les amendements n°s 4 et 6 de MM. Yves Leterme et Jos Ansoms et de Mme Trees Pieters (doc. n° 212/3), 15 de Mme Frieda Brepoels (doc. n° 212/5) et 44 de MM. Luc Paque et Richard Fournaux (doc. n° 212/10).

**Mme Trees Pieters (CVP) :** Le ministre estime que les malentendus concernant l'indemnisation des entreprises d'élevage ne sont pas imputables au gouvernement. Nous sommes d'un avis contraire. Nous voulons que tous les dommages subis par les entreprises soient indemnisés.

**M. Jaak Gabriëls, ministre (en néerlandais) :** Le gouvernement a réagi de manière appropriée et il a libéré tous les moyens qui pouvaient l'être.

**Mme Frieda Brepoels (VU-ID) :** Je n'ai redéposé que les points A et B de mon amendement.

**M. Jaak Gabriëls, ministre (en néerlandais) :** Les dispositions du projet répondent intégralement aux souhaits de Mme Brepoels.

**M. Richard Fournaux (PSC) :** Pour ce qui concerne notre amendement n°44, je ne répéterai pas ce que j'ai déjà suffisamment expliqué tout à l'heure.

Je me rallie à ce qu'a dit M. Leterme.

Le **président** : Les amendements et l'article 4 sont réservés.

À l'article 5, nous avons les amendements n<sup>os</sup> 16 et 17 de Mme Frieda Brepoels (doc. n<sup>o</sup> 212/5) et 7 et 8 de MM. Yves Leterme et Jos Ansoms et de Mme Trees Pieters (doc. n<sup>o</sup> 212/3).

Mme **Trees Pieters** (CVP) : Il aurait fallu retenir la date du 1<sup>er</sup> avril. Nous voulons que cela soit précisé le plus rapidement possible.

M. **Jaak Gabriëls**, ministre (*en néerlandais*) : Nous ne pouvons pas accepter cet amendement, car il est tout simplement impossible de traiter autant de dossiers. Ce n'est pas réaliste.

Mme **Frieda Brepoels** (VU-ID) : Lors de l'introduction de sa demande, le demandeur doit obtenir un maximum de garanties. C'est la raison pour laquelle il convient de supprimer le mot "direct".

Mme **Trees Pieters** (CVP) : La suppression du mot "direct" offrirait davantage de garanties aux agriculteurs concernés.

Mme **Frieda Brepoels** (VU-ID) : L'article 5 a fait l'objet de longues discussions. Le ministre avait promis d'en améliorer la formulation. Cela a-t-il été fait ?

M. **Jaak Gabriëls**, ministre (*en néerlandais*) : Absolument. Dès que je serai en possession des données précises concernant la police, je vous en ferai part.

Le **président** : Les amendements et l'article 5 sont réservés.

À l'article 6, nous avons l'amendement n<sup>o</sup> 9 de MM. Yves Leterme et Jos Ansoms et de Mme Trees Pieters (doc. n<sup>o</sup> 212/3).

M. **Yves Leterme** (CVP) : Cet amendement est retiré.

– L'article 6 est adopté.

Le **président** : À l'article 7, nous avons l'amendement n<sup>o</sup> 10 de MM. Yves Leterme et Jos Ansoms et de Mme Trees Pieters (doc. n<sup>o</sup> 212/3).

L'amendement et l'article 7 sont réservés.

– Les articles 8 et 9 sont adoptés sans observation.

Le **président** : À l'article 10, nous avons les amendements n<sup>os</sup> 42 de M. Yves Leterme et consorts (doc. n<sup>o</sup> 212/9) et 22 de Mme Frieda Brepoels (doc. n<sup>o</sup> 212/5). Je

signale que cet amendement n<sup>o</sup> 22 ne vise plus que la suppression du 2<sup>o</sup>.

Les amendements et l'article 10 sont réservés.

– L'article 11 est adopté sans observation.

Le **président** : À l'article 12, nous avons les amendements n<sup>os</sup> 12 et 43 de MM. Yves Leterme, Jos Ansoms et de Mme Trees Pieters (doc. n<sup>o</sup> 212/3 et 9), 23 de Mme Frieda Brepoels (doc. n<sup>o</sup> 212/5) et 45 de MM. Luc Paque et Richard Fournaux (doc. n<sup>o</sup> 212/10).

M. **Yves Leterme** (CVP) : Nous ne voyons pas pourquoi la sanction imposée ne pourrait pas être considérée comme constitutive de frais professionnels. Nous estimons que l'équité fiscale doit jouer en cette matière.

Le **président** : Les amendements et l'article 12 sont réservés.

– Les articles 13 à 15 sont adoptés sans observation.

Le **président** : À l'article 16, nous avons l'amendement n<sup>o</sup> 25 de Mme Frieda Brepoels (doc. n<sup>o</sup> 212/5).

Mme **Frieda Brepoels** (VU-ID) : L'amendement est en réalité consécutif à des paiements qui ont déjà été effectués. Le Conseil d'État estime que la formulation devrait être adaptée.

Le **président** : L'amendement et l'article 16 sont réservés.

– Les articles 17 et 18 sont adoptés sans observations.

Le **président** : À l'article 19, nous avons l'amendement n<sup>o</sup> 26 de Mme Frieda Brepoels (doc. n<sup>o</sup> 212/5).

Mme **Frieda Brepoels** (VU-ID) : L'amendement n'est pas retiré parce que le ministre veut se limiter à une "concertation informelle" avec les Régions. C'est insuffisant à mes yeux.

Le **président** : L'amendement et l'article 19 sont réservés.

– Les articles 20 et 21 sont adoptés sans observation.

Le **président** : Les votes sur les amendements et articles réservés, ainsi que sur l'ensemble du projet de loi, auront lieu ultérieurement.

– La séance est levée à 17 h 50.

– Prochaine séance plénière, demain, jeudi 18 novembre 1999 à 14 h 15.

## **EXCUSÉS**

Raisons de santé : M. José Canon

Devoirs de mandat : Mme Marilou Van den Poel-Welkenhuyzen

En mission : M. Dirk Van der Maelen

En mission à l'étranger : M. Jef Valkeniers

U.E.O. : M. Stef Goris

Membres du gouvernement fédéral :

M. Louis Michel, vice-premier ministre et ministre des Affaires étrangères : en mission à l'étranger

M. Rik Daems, ministre des Télécommunications et des Entreprises et Participations publiques : en mission à l'étranger

M. Pierre Chevalier, secrétaire d'État au Commerce extérieur : en mission à l'étranger

ANNEXE  
SÉANCE PLÉNIÈRE  
MERCREDI 17 NOVEMBRE 1999

ANNEXE 1

Communications

**CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS**

COMMISSIONS

*Rapport déposé*

Le rapport suivant a été déposé au nom de la commission de l'Economie, de la Politique scientifique, de l'Education, des Institutions scientifiques et culturelles nationales, des Classes moyennes et de l'Agriculture,

– par M. Jacques Chabot, sur le projet de loi relatif à des mesures d'aide en faveur d'entreprises agricoles touchées par la crise de la dioxine : n° 212/7.

AUTORISATION D'IMPRESSION

*Propositions*

(art. 64-2 du Règlement)

1. Proposition de loi (M. Jos Ansoms) relative à l'organisation des déplacements entre le domicile et le lieu de travail par l'établissement de plans de transports d'entreprise, n° 240/1.

2. Proposition de loi (M. Alfons Borginon, Mme Annemie Van de Casteele et M. Danny Pieters) modifiant l'article 51 des lois coordonnées relatives aux allocations familiales pour travailleurs salariés, n° 241/1.

3. Proposition de loi (MM. Koen Bultinck, Jan Mortelmans et Guy D'haeseleer) modifiant les articles 1<sup>er</sup> et 1<sup>quater</sup> de l'arrêté royal n° 20 du 20 juillet 1970 fixant le taux de la taxe sur la valeur ajoutée et déterminant la répartition des biens et des services selon ces taux, n° 242/1. 4. Proposition de loi (MM. Hans Bonte et Jan Peeters) modifiant l'article 160 de la loi-programme du 22 décembre 1989, n° 243/1.

5. Proposition de loi (de heren Hans Bonte et Jan Peeters) modifiant l'article 110, § 1<sup>er</sup>, 3°, de l'arrêté royal du 25 novembre 1991 portant réglementation du chômage, n° 244/1.

6. Proposition de loi (MM. Hans Bonte et Jan Peeters) modifiant les articles 39 et 40 de la loi du 3 juillet 1978 relative aux contrats de travail, n° 245/1.

7. Proposition de loi (MM. Hans Bonte et Jan Peeters) modifiant l'article 131 de la loi du 3 juillet 1978 relative aux contrats de travail, n° 246/1.

8. Proposition de loi (MM. Hans Bonte, Jan Peeters et Jean-Marc Delizée) modifiant la loi sur les contrats de travail en ce qui concerne les délais de préavis prévus pour les ouvriers, n° 247/1.

9. Proposition de loi (MM. Hans Bonte et Jan Peeters) modifiant la loi du 3 juillet 1978 relative aux contrats de travail, n° 248/1.

10. Proposition de loi (M. Jan Eeman) modifiant le Code pénal militaire en ce qui concerne la destitution et la privation du grade, n° 249/1.

11. Proposition de loi (MM. Jan Eeman et Stef Goris) modifiant l'article 73 de la nouvelle loi communale en ce qui concerne l'interdiction, pour les parents et alliés, de siéger dans un même conseil communal, n° 250/1.

12. Proposition de loi (M. Geert Bourgeois) modifiant les articles 1168 et 1179 du Code judiciaire, n° 251/1.

13. Proposition de loi (M. Filip De Man) modifiant la loi du 24 février 1921 concernant le trafic des substances vénéneuses, soporifiques, stupéfiantes, désinfectantes ou antiseptiques, n° 252/1.

14. Proposition de loi (MM. Hans Bonte et Jean-Marc Delizée) relative au maintien de la rémunération normale des travailleurs cohabitants pour les jours d'absence à

l'occasion d'événements familiaux ou en vue de l'accomplissement d'obligations civiles ou de missions civiles, n° 253/1.

#### INTERPELLATIONS

##### *Demandes*

Le **président** : Le Bureau a été saisi de demandes d'interpellation de :

– M. Jean-Paul Moerman au ministre de la Défense nationale et au ministre de l'Economie et de la Recherche scientifique sur "le positionnement des entreprises belges dans le cadre des activités industrielles à applications civiles et/ou militaires".

(n° 142 – transformée en question orale)

– M. Ferdy Willems au ministre de la Défense nationale sur "l'utilisation de militaires pour aménager le château de Laeken et le palais de Bruxelles".

(n° 143 – transformée en question orale)

– M. Yves Leterme au ministre des Finances sur "le dossier KB-Lux".

(n° 144 – retirée par lettre du 15 novembre 1999)

– M. Alfons Borginon au ministre des Finances sur "le dossier KB-Lux".

(n° 145 – retirée par lettre du 16 novembre 1999)

– M. Lode Vanoost au premier ministre sur "le retrait d'Europe des armes nucléaires des Etats-Unis et la position de la Belgique".

(n° 146 – renvoi aux commissions réunies de la Défense nationale et des Relations extérieures)

– M. Bart Somers à la vice-premier ministre et ministre de la Mobilité et des Transports sur "la révision du contrat de gestion conclu entre l'Etat fédéral et la SNCB".

(n° 147 – renvoi à la commission de l'Infrastructure, des Communications et des Entreprises publiques)

– M. Ferdy Willems à la ministre de la Protection de la consommation, de la Santé publique et de l'Environnement sur "le foie gras".

(n° 148 – transformée en question orale)

– M. Luc Goutry à la ministre de la Protection de la consommation, de la Santé publique et de l'Environnement

et au ministre des Affaires sociales et des Pensions sur "les revendications salariales dans le secteur non marchand".

(n° 149 – renvoi à la commission des Affaires sociales)

– Mme Joëlle Milquet au ministre de la Justice sur "la déclaration du Ministre relative à la Cour d'assises".

(n° 150 – transformée en question orale)

##### *Retrait*

Par lettre du 15 novembre 1999, M. Geert Bourgeois me fait savoir qu'il retire son interpellation sur "le retard de la signature royale du projet de loi de régularisation" (n° 136).

##### *Pour information*

## GOUVERNEMENT

### BUDGET GÉNÉRAL DES DÉPENSES

#### *Redistribution des allocations de base*

En exécution de l'article 15 des lois doordonnées sur la comptabilité de l'Etat, le Vice-Premier ministre et ministre du Budget transmet :

– Par lettre du 10 novembre 1999, un bulletin de redistributions d'allocations de base concernant le ministère des Affaires sociales, de la Santé publique et de l'Environnement pour l'année budgétaire 1999.

– Par lettre du 10 novembre 1999, un bulletin de redistributions d'allocations de base concernant le ministère de la Justice pour l'année budgétaire 1999.

#### *Renvoi à la commission des Finances et du Budget*

## COUR D'ARBITRAGE

### DÉCISION DE RENVOI

En application de l'article 77 de la loi spéciale du 6 janvier 1989 sur la Cour d'arbitrage, le greffier de la Cour d'arbitrage notifie :

– la question préjudicielle concernant le décret de la Région wallonne du 1er avril 1999 modifiant la loi du 18 juillet 1973 relative à la lutte contre le bruit, posée par le Conseil d'Etat par arrêt du 30 septembre 1999, en cause de la Région wallonne contre Ch. Hannon

(n° du rôle : 1782)

*Pour information*

## **COUR DES COMPTES**

### PROJET DE BUDGET DE L'ÉTAT POUR L'ANNÉE 2000

Par lettre du 10 novembre 1999, le premier président de la Cour des comptes transmet le rapport reprenant les commentaires et observations de la Cour des comptes sur le projet de budget de l'État pour l'année budgétaire 2000.

*Renvoi à la commission des Finances et du Budget*

### OBSERVATIONS CONCERNANT UNE DÉLIBÉRATION DU CONSEIL DES MINISTRES

Le **président** : Par lettre du 10 novembre 1999, la Cour des comptes fait connaître qu'elle a reçu copie de la délibération n° 3173, adoptée le 29 octobre 1999 par le Conseil des ministres, autorisant l'engagement, l'ordonnement et le paiement de dépenses à concurrence d'un montant de 444,1 millions de francs au-delà des crédits non dissociés ouverts au budget général des dépenses ajusté de l'année budgétaire 1999 au programme 31.55.2, intitulé "Actions du Fonds de la santé et de la production des animaux".

Son collègue n'a aucune remarque à formuler concernant le respect de la procédure prescrite par l'article 44 des lois coordonnées sur la comptabilité de l'État.

*Renvoi à la commission des Finances et du Budget*

## **PARLEMENT EUROPEEN**

### RÉSOLUTIONS

Par lettre du 11 novembre 1999, le secrétaire général du Parlement européen transmet les textes de deux résolutions adoptées par cette assemblée :

1. Résolution du Parlement européen sur le Conseil européen de Tampere

*Renvoi à la commission des Relations extérieures, à la commission de la Justice et au Comité d'avis chargé de questions européennes*

2. Résolution du Parlement européen sur la restructuration des entreprises dans le contexte de la mondialisation

*Renvoi à la commission des Relations extérieures, à la commission des Affaires sociales et au Comité d'avis chargé de questions européennes*

### MOTION

Le **président** : Par lettre du 8 novembre 1999, le bourgmestre de la commune de Wezembeek-Oppeem transmet une motion, adoptée par le conseil communal, concernant l'interprétation des lois coordonnées sur l'emploi des langues en matière administrative en vue du maintien de l'indemnité pour l'usage du français.

*Renvoi à la commission de l'Intérieur, des Affaires générales et de la Fonction publique*